

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 6 décembre 2017 et à laquelle sont présents son honneur le Maire, M. Gilles Dionne, et les conseillers suivants.

M. Luc Sicard  
M. Brian Boisvert  
Mme Sandra Armstrong

M. Garry Ladouceur  
Mme. Claudette Béland-Pleau  
Mme Kim Laroche

Formant quorum sous la présidence du Maire.  
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

**171-12-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Mme. Kim Laroche  
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour modifié.

**172-12-2017 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL.**

Proposé par M. Luc Sicard  
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15<sup>ième</sup> jour du mois de novembre 2017.

**173-12-2017 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 6 DÉCEMBRE 2017.**

Proposé par M. Brian Boisvert  
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 6 décembre 2017 au montant de 198,475.99\$.

**174-12-2017 REGLEMENT 2017-008 MODIFICATION ZONE CM-8**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PONTIAC  
MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-008**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LA ZONE 8 CM**

**ATTENDU QUE** la municipalité juge opportun d'effectuer des ajouts et des modifications de certaines dispositions concernant la zone 8 CM;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage 198-2004 doit donc être modifié et que cette modification doit s'effectuer dans le respect de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

## **IL EST EN CONSÉQUENCE**

Proposé par M. GÉLINEAULT DIONNE et résolu à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract adopte le règlement numéro 2017-008 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant la zone 8 CM il est statué ce qui suit :

### **ARTICLE 1           Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie.

### **ARTICLE 2           Grille de zonage**

La grille des spécifications des usages du chapitre 7 du règlement de zonage est modifiée pour la zone 8 CM de la façon suivante :

- L'ajout des usages Habitation multifamiliale (H 4), Local sans entreposage (C 1), Général sans entreposage (C 2), Général avec entreposage (C 3), Restaurants, bars, compl. Hôtelières, marinas (CT 3)
- La modification de la superficie minimale des lots à 800 m<sup>2</sup> au lieu de 2 787 m<sup>2</sup>
- La modification du coefficient maximal d'emprise au sol pour un bâtiment principal à 30% au lieu de 20%
- La modification du coefficient maximal d'emprise au sol pour un bâtiment secondaire à 25% au lieu de 10%
- Le retrait du x relatif aux normes spéciales en bordure des cours d'eau
- La modification des normes spéciales spécifiques aux zones pour l'article 5.2 au lieu de l'article 5.1

Le tout tel qu'apparaissant en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 3           Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Mansfield, Québec, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2017.**

.....  
Gilles Dionne  
Maire

.....  
Éric Rochon  
Directeur général

175-12-2017   FINANCEMENT TEMPORAIRE

Proposé par Mme. Claudette Béland  
Et résolu à l'unanimité.

De mandater M. Eric Rochon, Directeur général à négocier avec la Caisse Populaire Desjardins un financement temporaire, soit emprunt temporaire, augmentation de marge de crédit ou même un mélange des 2 alternatives, pour les subventions qui tardent à arriver pour 2017 du au fait que les états financiers furent déposés au mois d'octobre 2017 ainsi que pour les dépenses effectuées et à venir au programme de taxe d'accise 2014-2018.

Les subventions non reçues proviennent du P.A.E.R.R.L. (163,903.00\$), du P.A.A.R.R.M (40,000.00\$), Recyc-Québec (94,991.41\$).

Les travaux approuvés pour la TECQ sont d'un montant total de 965,011.00\$ et les travaux déjà effectués sont de 126,206.00\$.

Que M. Eric Rochon, Directeur général soit mandaté à signer pour et au nom de cette Municipalité tous documents ayant affaire à cet emprunt.

176-12-2017                      COMMANDE D'ABAT POUSSIÈRE 2018

Proposé par Mme Kim Laroche  
Et résolu à l'unanimité.

De commander de la firme Multi-Routes environ 70,000 litres de chlorure de calcium 35% à être épandu au rythme de +- 1 litres au mètre carré.

177-12-2017    FORMATIONS ADMQ

Il est proposé par M. Brian Boisvert  
Et résolu à l'unanimité.

Que M. Eric Rochon Directeur général, soit inscrit à la formation sur La nouvelle LOI 122 à venir à Gatineau les 14 et 15 mars 2018.

**REGISTRE PUBLIC**

**Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus.  
Règlement numéro 2011-02 concernant le code d'éthique et  
de déontologie**

**ANNÉE 2017**

Date de déclaration	Donateur	Remis à	Description	Commentaires

Déposé par

\_\_\_\_\_  
Eric Rochon  
Directeur Général

**178-12-2017 FERMETURE DU BUREAU DURANT LES FÊTES**

Proposé par Mme. Sandra Armstrong  
Et résolu à l'unanimité

Que le bureau Municipal soit Fermé du 22 décembre 2017 au 5 janvier 2018 inclusivement.

Les employés doivent obligatoirement utiliser leurs journées de congés ou heures supplémentaires lors de cette fermeture excluant les jours fériés.

**179-12-2017 FERMETURE DU DÉPOTOIR DURANT LES FÊTES**

Proposé par M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité

Que le dépotoir Municipal soit fermé les 25-26 décembre 2017 et 1 et 2 janvier 2018

**180-12-2017 SESSION SPÉCIALE ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018.**

Proposé par Mme Kim Laroche  
Et résolu à l'unanimité

Que la réunion pour la tenue de la soirée d'information et l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2017 soit tenue le mercredi 20 décembre 2016 à 19 :00 heures à l'Hôtel de Ville de Mansfield située au 300 rue Principale Mansfield, Québec. Le secrétaire Trésorier est aussi autorisé d'émettre les avis publics conformément à la loi.

**181-12-2017 MANDAT COMITÉ INTER-MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QU'** il existe plusieurs ententes de services entre les municipalités de Mansfield-et-Pontefract et du Village de Fort-Coulonge ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines de ces ententes datent de plusieurs années et méritent d'être étudiées pour savoir si ces dernières reflètent encore la réalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** possiblement d'autres ententes pourraient être faites dans le but de couper des dépenses pour les deux municipalités ;

il est donc proposé par Mme Claudette Béland  
et résolu à l'unanimité

Que le comité inter-municipal de cette Municipalité soit mandaté à discuter avec les représentants de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge pour discuter des ententes existantes et la mise en forme de nouvelles ententes ;

Que ces ententes modifiées et nouvelles soient retournées au conseil municipal pour approbation.

**AVIS DE MOTION :** Avis de motion est donné par le conseiller M. Brian Boisvert, qu'à une session subséquente il présentera un règlement relatif à la taxation pour l'année foncière 2018.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.**

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 173, 176 et 177.

**ET J'AI SIGNÉ CE 7 décembre 2017.**

\_\_\_\_\_  
Eric Rochon,  
Secrétaire-trésorier.

**183-12-2017                      LEVÉE DE LA SESSION.**

Proposé par M. Brian Boisvert  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 20:34 heures.

.....  
M. Gilles Dionne  
Maire

.....  
M. Eric Rochon.  
Secrétaire-Trésorier.